Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 37 (2007)

Heft: 4

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Info seniors

PAR PRO SENECTUTE

Mémentos d'information

En matière d'AVS, les agences d'assurances sociales ainsi que les caisses de compensation disposent de mémentos d'information sur de nombreux thèmes. 1.01: Extrait du compte individuel (CI). 1.02: Splitting en cas de divorce. 2.03: Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'Al et aux APG. 3.01: Rente de vieillesse et allocation pour impotents de l'AVS. 3.04: Age flexible de la retraite. 3.06: Calcul anticipé de la rente. 5.01: Prestations complémentaires à l'AVS et à l'Al.

Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet www.avs.admin.ch

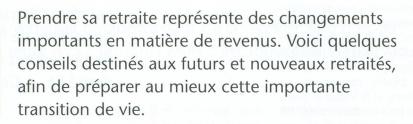
Info Seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi Vaud: de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h Genève: de 8 h 30 à 12 h Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, voir adresses page 35. Egalement Générations Rue des Fontenailles 16 1007 Lausanne

Retraite

Financer sa nouvelle liberté



- Connaître le montant de ses rentes futures. Il est possible de demander en tout temps à sa caisse AVS un calcul anticipé de sa rente. En parallèle, une demande similaire auprès de sa caisse de pension et, le cas échéant, auprès de l'institution gérant un troisième pilier, permet de connaître l'ensemble des revenus à attendre sous forme de rente.
- · Décider d'une éventuelle anticipation de la rente AVS. Tant pour les femmes que pour les hommes, il est possible d'anticiper la perception de sa rente AVS d'une ou de deux années par rapport à l'âge ordinaire. Une réduction de la rente interviendra, mais

cette formule peut aider à réaliser des projets de préretraite.

• Demander la rente AVS.

Comme toutes les prestations d'assurances sociales, la rente AVS n'est pas délivrée automatiquement, mais doit être demandée. Il est conseillé d'entreprendre cette démarche auprès de sa caisse AVS au moins trois mois avant l'ouverture du droit à la rente de vieillesse.

· Faire valoir ses droits. En présence d'une baisse de revenus lors du passage à la retraite, il est utile de se renseigner sur son droit à obtenir des prestations complémentaires (PC) à l'AVS ainsi que des subsides à l'assurance maladie.

Soulignons que ces prestations relèvent de droits et n'ont aucun caractère d'assistance publique.

- Revoir ses impôts. Demander une adaptation de ses acomptes provisionnels auprès de l'administration cantonale des impôts: en cas de baisse des revenus lors de l'entrée en retraite, il est avantageux d'ajuster sans retard le montant des impôts payés.
- Penser à réactiver sa couverture accidents. L'assurance accident par le biais de l'employeur n'excédant pas trente jours après la fin de l'activité professionnelle, il est nécessaire de demander à son assurance maladie d'inclure le risque accident.

NOUVELLE ROSERAIE

Saint-Légier (480 m)

CHALET **FLORIMONT** Gryon (1 200 m)



VACANCES... en toute liberté!

Ces maisons – proche du lac Léman ou à la montagne – vous offrent: confort en chambres doubles ou individuelle, personnel compétent 24/24 h, suivi de soins, animations et excursions, évasion, nature, repos...

Transport assuré en car de Genève Pension complète, de Fr. 95.- à Fr. 110.- par jour,

Renseignements, dates séjours et inscriptions: Secrétariat maisons de vacances,

Le CAD, Genève Tél. 022 420 42 90 (8 h-12 h) Hospice général Fax 022 420 42 89



